CONVENTION N°24/31105

Relative à la prévention des risques infectieux dans les Établissements Médico-Sociaux

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

CPias Pays de la Loire

Entre, d'une part,
Le CHU de Nantes
Établissement d'appui du CPias Pays de la Loire (Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins)
Hébergé Bâtiment Le Tourville, 5 rue du Professeur Yves Boquien, 44093 NANTES Cédex
Représenté par : Dr Gabriel Birgand, responsable

Et, d'autre part,
EHPAD Résidence Jacques Bertrand
1, rue du Prieuré – 44190 CLISSON
Représenté par : M. Xavier Bonnet, Président du CCAS

Il est convenu et réciproquement accepté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention
Cette convention entre l'équipe de l'EMH du CPias Pays de la Loire et l'Établissement Médico-Social (EMS) a pour objectif la mise en place d'une démarche de prévention des risques infectieux sur le bassin géographique Nantais.

Article 2 : Prestations proposées
L'EMH du CPias Pays de la Loire interviendra pour aider à la réalisation du programme d'action de l'EMS. Le programme sera conjointement défini avec un référent ou correspondant de l'EMS (responsable médical et/ou paramédical) et validé par le/la directeur/trice de l'EMS. Il tiendra compte des spécificités de l'établissement et s'appuiera sur un état des lieux réalisé conjointement par l'établissement et l'équipe de l'EMH du CPias Pays de la Loire. Le détail des prestations est à retrouver en Annexe de cette convention.

Article 3 : Conditions de réalisation
L'EMH du CPias Pays de la Loire s'engage à aider la mise en œuvre des prestations proposées. La mise en œuvre des prestations de maîtrise du risque infectieux s'appuie sur différentes compétences techniques de praticien hygiéniste, infirmier/cadre hygiéniste, secrétariat.

Article 4 : Ressources utilisables
Les actions menées dans le cadre de cette convention pourront bénéficier de la collaboration technique et de l'appui méthodologique du Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPias), de la Cellule Inter-Régionale d'Épidémiologie (CR-SPF), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autres structures régionales d'appui et d'expertise.

Article 5 : Engagement RTH
Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, siège de l'EMH du CPias Pays de la Loire, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la continuité du service et des prestations fournies par la présente convention.

Article 6 : Engagement EMS
Pour le fonctionnement du réseau, l'EMS s'engage à désigner des référents ou correspondants (médicaux et/ou paramédicaux) et permettre à ceux-ci de suivre les formations et les activités proposées par l'EMH du CPias. L'EMS garantit la disponibilité du personnel concerné pour les interventions de l'EMH du CPias, en mettant à disposition les conditions matérielles adéquates. En cas d'absence prolongée des référents en hygiène, l'EMS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la continuité du lien.

Article 7 : Comité technique et/ou de gestion
Un comité technique et/ou de gestion peut être mis en place. Les modalités de fonctionnement sont laissées à la main de chaque RTH et de ses cotisants. Le cas échéant, il comprendra au minimum un représentant de chaque EMS conventionné, un représentant de la direction de l'établissement de rattachement et un membre de l'EMH du CPias Pays de la Loire. Ses modalités de fonctionnement seront définies lors de sa première réunion.

Article 8 : Responsabilité civile
L'EMH du CPias qui effectue une intervention est couvert au plan de la responsabilité civile par l'EMS au sein duquel il intervient.
Les risques d'accidents du travail, accidents de trajets, maladies professionnelles des membres du CPias sont couverts par les employeurs respectifs de chacun des membres. Le cas échéant, les résidents participant aux actions menées par l'EMH du CPias sont sous la responsabilité de l'EMS.

Article 9 : Dispositions financières

Ces prestations sont majoritairement subventionnées par une enveloppe régionale versée à l'EMH du CPias par l'ARS. Une cotisation annuelle sera facturée à l'EMS en complément de la subvention ARS de façon à couvrir la totalité des charges afférentes au fonctionnement de l'EMH du CPias (ressources humaines, charges de structure, déplacements, formations…). Le montant des cotisations est détaillé en Annexe de cette convention et est **réévalué chaque année** pour tenir compte de l'évolution des coûts moyens.

La présente convention prend effet à compter du 19/02/2024.
Elle est conclue pour une durée de **trois ans renouvelables** par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 10 : Règlementation

Cette convention est établie dans le cadre de la Stratégie Nationale 2022-2025 de Prévention des Infections et de l'Antibiorésistance.

Article 11 : Contentieux

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions de la présente convention.
Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Nantes, le 19 janvier 2024

Pour l'établissement de rattachement,
La Directrice
Mme. Marie MEHU

Pour l'EMS,
Le Président du CCAS
M. Xavier BONNET

Pour le CPias Pays de la Loire
Le responsable
Dr Gabriel BIRGAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES	**ANNEXE** **à la convention relative à la prévention des risques infectieux dans les Établissements Médico-Sociaux**	CPias Pays de la Loire

Le CPias, en s'appuyant sur les référents de l'établissement médico-social (EMS), propose de multiples actions de prévention, d'évaluation, de formation et de gestion du risque infectieux afin de prévenir les Infection Associées aux Soins.

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est de 560€.
La cotisation annuelle est établie sur la base des prestations listées ci-dessous.

Ces prestations comprennent les actions suivantes :

Prévention des infections :

- **Analyse des risques infectieux**, évaluation et gestion des risques :
  - Aide à l'évaluation du niveau de maîtrise du risque infectieux dans la structure basée sur un référentiel, un document d'analyse et de maitrise du risque Infectieux (DARI) ;
  - Aide à l'élaboration du programme d'actions prioritaires en collaboration avec direction/encadrement médical/paramédical
- **Promotion des bonnes pratiques** en termes de prévention des infections :
  - Contribution à l'élaboration, à l'actualisation des protocoles de bonnes pratiques
- **Participation aux instances** des EMS sur la thématique du risque infectieux :
  - Appui à la direction des EMS ;
  - Participation à l'instance de suivi dans l'amélioration de la prévention/contrôle de l'infection et de l'antibiorésistance, de la couverture vaccinale des résidents et des professionnels ;
  - Potentielles interventions sur ce thème au sein d'autres instances (commissions gériatriques, conseil de vie sociale ...) ;
- **Conseil** et aide de l'EMS sur les actions concernant **l'environnement** (achat de matériel, produits de bionettoyage, protection de chantier, architecture lors de réhabilitation et construction de nouveaux locaux, circuits...), aide à la création et suivi du carnet sanitaire du réseau d'eau.

Formation :

- L'information et la formation des professionnels de l'établissement : des séances de formations aux principes fondamentaux de la prévention de risque infectieux seront proposée dans le cadre de la convention. L'établissement aura accès à des formations complémentaires en sus de la convention.
- L'identification et la formation des correspondants en hygiène parmi le personnel de la structure (médecin coordinateur, IDE coordinateur, directeur ...) ;
- La participation à l'animation du réseau des correspondants en hygiène des EMS.

Surveillance :

- Aider à la mise en œuvre d'une **surveillance épidémiologique** des infections associées aux soins
- **En alerte**, par le traitement et la gestion d'un signalement de colonisation ou d'infection associée aux soins ou d'épidémie :
  - Accompagnement de la **déclaration et de l'investigation** de l'évènement infectieux signalé par l'ESMS sur le portail national selon les critères en vigueur.
  - Accompagnement des ESMS dans l'investigation des épisodes infectieux et dans la mise en place des mesures de contrôle.

Evaluation :

- Evaluation périodique de la maîtrise du risque infectieux pour mesurer la progression par des **audits et autres évaluations des pratiques professionnelles** ;
- Promotion et mise en œuvre des modalités de **retour d'expérience** à l'issue d'une épidémie ;

Visites :

- A minima, deux visites de l'EMS à raison d'1/2 journée par visite.

Hors cotisation

- Formations organisée par le CPias sur le site du CHU de Nantes

- Formations à la demande sur site (au-delà de celles possiblement comprises dans le forfait annuel) :